

Mise en ligne le 29 septembre 2023



Réf dossier : 9267
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2023_0515

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Réemploi des objets et matériaux des ménages dans les déchetteries - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS et approbation du cahier des charges : autorisation - Désignation des représentants au Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La Métropole Rouen Normandie (MRN) regroupe 71 communes et représente une population de 498 822 habitants (INSEE au 1er janvier 2018). Compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, ses compétences portent également sur la prévention des déchets. A travers l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé en 2018, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux de réduction des déchets, notamment via le réemploi.

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, l'objectif de la Métropole est de réduire de 15 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 et également d'atteindre un taux de réemploi/réutilisation des tonnages de DMA de 5 % en 2030.

De plus, l'article 57 de la loi AGEC précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Économie Sociale Solidaire (ESS) et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Conformément à cette législation et à ses engagements, la Métropole souhaite soutenir le réemploi issu de collectes préservantes, notamment en déchetteries, par les acteurs de son territoire relevant de l'ESS. En effet, certains objets collectés peuvent être réemployés, s'ils sont collectés à part ou en amont, avant d'être dirigés vers les filières de traitement. Après valorisation, ils peuvent être réutilisés, leur durée d'usage est ainsi prolongée et permet de diminuer le nombre de déchets traités.

En parallèle, la Métropole souhaite agir en faveur des publics rencontrant des difficultés d'insertion en soutenant l'activité des structures de l'Économie Sociale et Solidaire à forte utilité sociale.

Le développement des activités de réemploi des objets et matériaux des ménages développées par des structures de l'ESS participe ainsi aux objectifs d'économie circulaire et de transition social-écologique du territoire.

A cet effet, la Métropole souhaite organiser, sur son territoire, avec les partenaires intervenant dans le domaine de l'ESS, des opérations pour favoriser le réemploi d'objets et de matériaux. Ces actions permettront d'identifier les objets et matériaux pouvant faire l'objet de réemploi, les quantités en jeu, leur qualité et de mettre en place les modalités organisationnelles adaptées.

Il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets permettant de développer le geste de réemploi des objets et des matériaux des ménages sur le territoire. Cet AMI permettra, entre autres, de définir les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi en collectes préservantes (communication, consigne de tri par les agents, organisation logistique...).

Cet Appel à Manifestation d'intérêt permettra de :

- Déterminer, sur projet, quelles actions pourront être initiées, mises en œuvre ou développées afin de détourner de futurs déchets des ménages en vue de leur réemploi permettant d'allonger la durée d'usage de ces objets et matériaux,
- Permettre, dans la mesure du possible, l'accès aux acteurs de l'ESS aux flux réemployables des déchets des habitants du territoire. Et ainsi soutenir les acteurs œuvrant dans le champ de la transition social-écologique, de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- Définir, sur la base d'une mise en pratique de 12 mois des projets proposés, leur efficacité, les conditions de leur réussite et les moyens nécessaires à leur poursuite et leur développement à plus long terme, notamment dans le cadre des projets de rénovation de déchetteries (espaces et activités de réemploi sur site).

Modalités de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le dossier de candidatures sera disponible sur le site de la Métropole à compter du 1^{er} octobre 2023 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 1^{er} décembre 2023.

L'appel à Manifestation d'intérêt est ouvert aux structures de l'ESS proposant des projets sur le territoire de la Métropole. Celles-ci doivent ou devront également conventionner avec les éco-organismes (en place ou futurs) en lien avec le projet présenté.

Pour candidater, les structures devront :

- présenter un descriptif détaillé des projets : objets et matériaux visés, objectifs, besoins, moyens matériels, humains, organisationnels,
- s'engager à respecter les protocoles de sécurité et les règlements intérieurs inhérents à chaque

projet.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité d'organisation composé d'élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de la Maîtrise des Déchets. Les candidats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les structures déjà en partenariat sur le sujet avec la Métropole pourront candidater sur cet Appel à Manifestation d'intérêt.

Les conventions actuellement en cours avec les acteurs de l'E.S.S. seront prolongées par avenant dans une prochaine délibération jusqu'à la conclusion des nouvelles conventions devant intervenir avec les différents partenaires de l'E.S.S. à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

A l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les conventions à intervenir avec les futurs candidats, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, seront approuvées dans le cadre d'une délibération qui sera présentée lors d'un prochain Bureau métropolitain au début de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 57 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collecte des objets réemployables répond à la volonté de la Métropole de mettre en place de l'économie circulaire sur son territoire afin de participer à la transition social-écologique,
- que, dans le cadre du PLPDMA en cours d'élaboration, la Métropole souhaite renforcer les

dispositifs concernant la réduction des déchets et notamment le réemploi qui est un axe majeur de réduction des déchets,

- que l'article 57 de la loi AGECE donne obligation aux Collectivités Territoriales de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Economie Sociale, Solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables,
- que les acteurs de l'ESS sont moteurs sur la thématique du réemploi sur notre territoire,
- qu'il est donc opportun de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets permettant de développer le geste de réemploi des objets et des matériaux des ménages sur le territoire,
- que cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra, entre autres, de définir les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi en collectes préservantes.

Il est procédé au vote à 22h07.

Décide à l'unanimité (Mesdames PANE, MEZRAR et GOUJON et Monsieur MARCHANI ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS dans le cadre décrit ci-dessus,
- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-joint,
- d'approuver la mise en place d'un Comité d'organisation en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :
 - Madame Luce PANE,
 - Monsieur Abdelkrim MARCHANI,
 - Madame Nadia MEZRAR,
 - Madame Charlotte GOUJON.

Mesdames PANE, MEZRAR et GOUJON et Monsieur MARCHANI sont élus représentants de la Métropole au sein du Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Document signé électroniquement par Roland MARUT
Le Secrétaire de séance
Date de signature : 29/09/2023

LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

Sur convocation des 15 et 19 septembre 2023

Etaients présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h28, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) jusqu'à 22h20, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h27, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h27, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h05, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 21h07, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h37, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h58, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h05, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h27, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 20h02, M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h48, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénuville) jusqu'à 21h40, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h27, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h09, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h17, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. QUESNE supplée M. PETIT (Quevillon).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL , M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 21h28, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 22h48, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. PELTIER, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 20h37, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 21h07, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h35, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LABBE (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. DELAPORTE, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 20h02, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZZRAR, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme MULOT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. MENG à partir de 21h40, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. DE MONTCHALIN jusqu'à 19h09, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. ROUSSEL, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. SPRIMONT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h35
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48
Mme CARON Marie (Canteleu) à partir de 22h20
Mme CARON Marine (Rouen) fin de la représentation à 22h48
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 22h27
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h27
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 20h37

M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h05
Mme GROULT (Darnétal) fin de la représentation à 22h05
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 20h37
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) fin de la représentation à 20h35
M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h05
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h27
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h48
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h27
Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h17